

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TREON LOZAI

Absent ayant donné pouvoir : Franck CROUZILLE (Pouvoir donné à Th GRENIER)

Date de convocation : 20 septembre 2018

Date d'affichage : 21 septembre 2018

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2018-50 : ELECTION D'UN DEUXIEME ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude CANU de son mandat de conseiller municipal et donc de ses fonctions de deuxième adjoint,

Considérant la vacance du poste de deuxième adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu en mairie le 30 juillet 2018,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de deuxième adjoint,

Vu la délibération n°2018-43 relative au report de l'élection du deuxième adjoint,

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **Article 1^{er}** : Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

➤ **Article 2** : De procéder à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidates :

Céline CARTENET

Sylvie LE RIGOLEUR

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu à l'issue :

Céline CARTENET : 5 voix

Sylvie LE RIGOLEUR : 6 voix

➤ **Article 3** : Sylvie LE RIGOLEUR est élue en qualité de deuxième adjoint au maire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35